

## Le recensement agricole de 1970 à 2020

# De profonds changements dans l'assolement régional

À partir des années 1950, l'agriculture française connaît de profonds changements en raison de progrès techniques et de la mise en place de la Politique Agricole Commune. La Bourgogne-Franche-Comté est également concernée par ces bouleversements. Encouragée dès 1960, la culture céréalière augmente fortement jusqu'en 1980 avant de diminuer et de se stabiliser autour de 30 % de la SAU. Alors que la culture des oléagineux est peu développée jusqu'en 1980, une politique de soutien conduit ensuite aux fortes augmentations des surfaces de soja, colza et tournesol dans la région, allant jusqu'à 10 % de la SAU régionale. Même si le vignoble régional est très renommé, la surface en vignes reste modeste mais croît néanmoins sur toute la période avec le dynamisme des vins AOP. La région est caractérisée par une importante surface en herbe et fourrages qui même si elle décroît moins vite qu'en France, diminue toute de même en raison de la baisse des cheptels. Par rapport au niveau national, l'assolement de la région est dans son ensemble peu spécifique. En revanche les différents départements qui la composent affichent des spécificités plus marquées, notamment le Doubs et ses surfaces en herbe, ainsi que la Côte-d'Or et l'Yonne pour leurs surfaces en céréales et oléoprotéagineux. Plus finement, certaines zones de la région ont vu la variété de leur assolement augmenter avec des prairies retournées au profit de cultures alors que d'autres ont accentué leur spécialisation notamment viticole.

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, les agricultures française et européenne sont marquées par des évolutions profondes. Selon les historiens, les années 1950 marquent le démarrage d'une véritable révolution agricole, elle-même inscrite dans la période de forte croissance économique des Trente Glorieuses.

En France, plus du tiers des exploitations disparaissent entre 1950 et 1970, et leur taille moyenne s'accroît fortement. Le développement des transports favorise le passage d'une

agriculture familiale de subsistance à une agriculture intégrée aux marchés nationaux et internationaux. À cette époque, cela entraîne la spécialisation géographique ainsi que la spécialisation des exploitations au détriment des systèmes de polyculture polyélevage qui dominaient jusqu'alors. L'accroissement de la taille des exploitations combinée à une mécanisation sans précédent aboutit à une très forte réduction des besoins en main-d'œuvre. Le nombre de personnes travaillant dans le secteur agricole passe ainsi

de 6 millions en 1955 à 3,8 millions en 1970. La période est également marquée par des innovations agromomiques importantes en termes d'amélioration génétique des plantes, par la généralisation des engrais minéraux et par un rôle croissant du conseil aux agriculteurs. Le développement de la mécanisation a aussi joué un rôle important.

En 1962, l'instauration de la Politique Agricole Commune (PAC) accélère les mutations en cours en France et dans l'Union européenne. Ses

objectifs sont la modernisation et l'augmentation de la productivité du secteur, l'amélioration du revenu des agriculteurs et la sécurisation de l'approvisionnement des consommateurs.

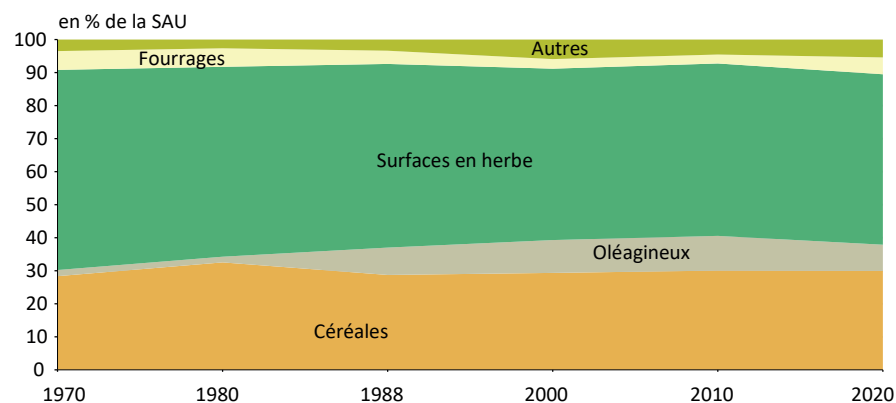
Avec la PAC, l'Europe fonde un marché agricole unique intérieur dans lequel les produits peuvent circuler librement sans droits de douanes, assorti d'une « préférence communautaire », une protection des frontières extra-UE. Ses mécanismes d'intervention, qui changeront au cours du temps, vont largement contribuer à l'évolution des assolements au sein des pays membres.

### De profonds changements dans la région

En Bourgogne-Franche-Comté, l'agriculture est également impactée par ces mutations. En 50 ans, si les surfaces agricoles ont peu diminué, le nombre d'exploitations agricoles a été divisé par quatre, passant d'environ 93 000 en 1970 à moins de 24 000 en 2020. Cela représente un taux de disparition annuel moyen de 2,7 %, avec un pic entre 1988 et 2000 (-3,1 % par an). À l'échelle départementale, le rythme de diminution s'échelonne de 2,2 %/an dans l'Yonne à 3,8 % dans le Territoire de Belfort. Dans le même temps, la taille des exploitations augmente sans pour autant conduire à une concentration accrue de la SAU (cf. encadré 1).

De manière assez constante entre 1970 et 2020, quatre grandes catégories d'assolement occupent environ 95 % de la SAU de Bourgogne-Franche-Comté : les céréales, les oléagineux, les surfaces fourragères, et les surfaces toujours en herbe. La distribution des surfaces entre ces quatre catégories a sensiblement évolué sur la période (cf. encadré 2). Les autres

Figure 1 - Évolution de la distribution régionale de l'assolement par grandes catégories



Source: Agreste-Recensements agricoles de 1970 à 2020

assolements (jachères comprises) sont restés très minoritaires.

### Les terres labourables ont gagné du terrain

La SAU régionale déclarée aux recensements agricoles a relativement peu diminué entre 1970 et 2020 : 102 000 ha soit - 4 %, contre - 10 % en France métropolitaine. Elle est

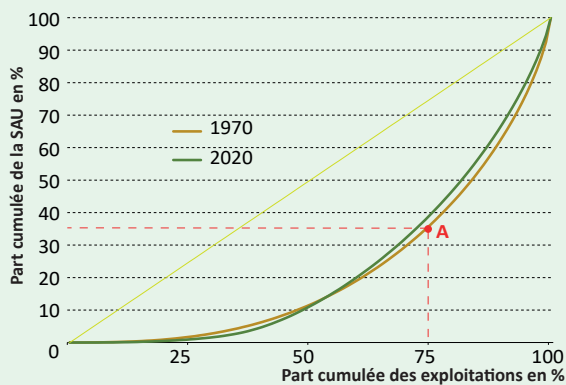
par ailleurs restée stable entre 2010 et 2020. En revanche, son affectation a sensiblement changé au profit des terres labourables, qui incluent toutes les terres cultivées hors cultures permanentes (vigne, arboriculture). Hors prairies temporaires<sup>1</sup>, les terres labourables de Bourgogne-Franche-Comté ont

<sup>1</sup> cf méthodologie pour la raison d'exclure les prairies temporaires

### Encadré 1 : Des exploitations plus grandes sans concentration de la SAU

La SAU régionale ayant peu diminué, la taille moyenne des exploitations a été multipliée par 3,7, passant de 27 ha en 1970 à 103 ha en 2020. Cette taille augmente d'un facteur 3 dans l'Yonne jusqu'à 5,9 dans le Territoire de Belfort.

Cependant, et contre-intuitivement, cette évolution n'a pas conduit à une concentration accrue de la SAU dans les plus grandes exploitations. Les exploitations qui se sont maintenues se sont agrandies plus ou moins au même rythme, quelle que soit leur taille. Au niveau régional, l'indice de Gini, qui mesure cette concentration, a même légèrement diminué sur la période, passant de 0,554 à 0,537. Le poids des 5 % d'exploitations les plus grandes dans la SAU totale, est passé de 23,2 % en 1970 à 19,5 % en 2020. Un résultat qui appelle néanmoins à une certaine prudence quant à la concentration réelle du foncier agricole, car il s'appuie sur la définition courante de l'exploitation, et ne prend pas en compte l'existence de holdings qui peuvent détenir plusieurs exploitations.



Note de lecture: Le point A signifie qu'en 1970, 75% des exploitations détenaient seulement 36% de la SAU

Source: Agreste-Recensements agricoles 1970 et 2020

## Encadré 2 : Principaux changements dans l'assolement régional d'un recensement agricole à l'autre

**1970** : la SAU régionale couvre 2 531 000 ha, dont 60 % est composée de prairies naturelles. Celles-ci couvrent 87 % de l'assolement dans le Doubs et 80 % dans le Territoire de Belfort, mais seulement 26 % dans l'Yonne et 40 % en Côte-d'Or. Dans la région, environ 28 % est consacrée aux cultures céréalières, et 6 % à diverses cultures fourragères. Les autres catégories d'assolement sont très peu développées.

**1980** : hausse de près de 15 % de l'assolement régional en céréales, qui atteint un pic à 32,5 % de la SAU totale. Baisse des surfaces en herbe, en particulier dans le Territoire de Belfort et en Haute Saône.

**1988** : baisse des céréales dans l'assolement (- 13 %, de 32,5 % à 28,7 % de la SAU), dont la culture avait fortement augmenté en France depuis les années 60. Relative stabilité de celles-ci depuis. Cultures en oléagineux multipliées par 4,6 (x5 en France), passant de 1,7 % à 8,3 % de la SAU régionale.

**2000** : baisse de 8% des surface en prairies. Tous les départements sont concernés. 65 200 ha supplémentaires depuis 1988 passés en jachère (de 0,5 % à 3,2 % de la SAU régionale). Les surfaces en jachère baisseront par la suite.

**2010** : les oléagineux continuent de grimper (10,5% de la SAU), en particulier dans l'Yonne, la Côte d'Or et en Haute-Saône. Les protéagineux restent marginaux.

**2020** : baisse des oléagineux pour la 1ère fois depuis 1988 (de RA à RA) de 10,5 % à 7,9 % de la SAU. Les cultures en protéagineux, avec plus de 47 000 ha, occupent désormais une part significative (2 % de la SAU). La moitié est cultivée dans l'Yonne.

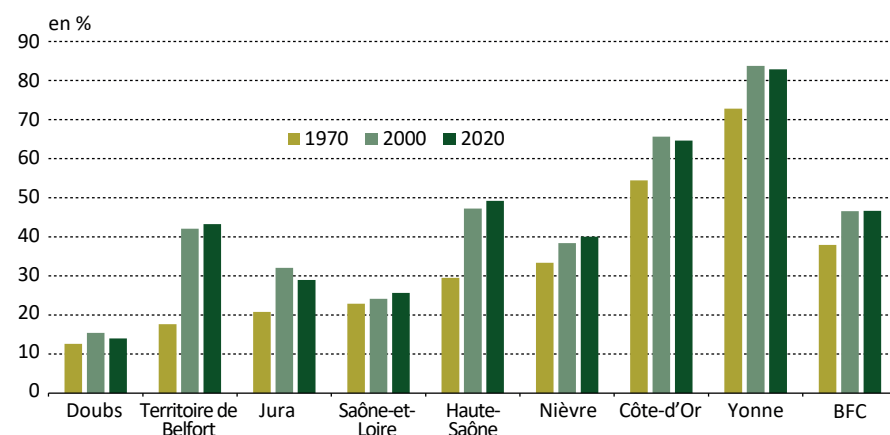
régulièrement augmenté jusqu'en 2000, puis se sont stabilisées. En 2020, elles couvrent 1 130 000 ha, soit 18 % de plus qu'en 1970.

Les progressions les plus importantes concernent les terres labourables de Haute-Saône (+ 20 points) et du Territoire de Belfort (+ 26 points). Elles ont augmenté de 10 points dans l'Yonne et en Côte-d'Or atteignant respectivement 83 % et 65 % de la SAU. En revanche, la part des terres labourables dans la SAU a peu évolué en 50 ans et reste très faible dans le Doubs. En Saône-et-Loire, elle gagne seulement 3 points. Ces deux départements sont en effet très tournés vers l'élevage bovin à forte dominante herbagère.

### Progression des céréales jusqu'en 1980

Dans les années 60, encouragées par la politique communautaire, les cultures céréalières se sont fortement développées en Bourgogne-Franche-Comté, comme ailleurs en France. La surface maximale observée lors des recensements agricoles est atteinte en 1980 avec

Figure 2 - Évolution de la part des terres labourables dans la SAU



Source: Agreste-Recensements agricoles de 1970, 2000 et 2020

821 000 ha, soit un tiers de la SAU totale. L'assolement en céréales se réduit de 13 % entre 1980 et 1988, et se stabilise ensuite autour de 710 000 et 730 000 ha.

Après avoir fortement augmenté entre 1970 et 1980, toutes les surfaces céréalières diminuent, à l'exception du blé. L'orge contribue à une réduction de 13 points de l'assolement en céréales entre 1980 et 1988, soit l'équivalent de la diminution de la SAU (cf. figure 3). Le blé a une contribution fortement positive (respectivement + 6 et + 8 points sur les périodes 1980-1988 et 1988-2000)

puis sa surface cultivée diminue, en particulier entre 2010 et 2020.

Jusqu'en 1980, l'orge est la céréale la plus cultivée en Bourgogne-Franche-Comté, représentant 39 % des céréales cultivées (contre 28 % au niveau national), devant le blé (37 %). L'avoine représente 12 % des céréales en 1970. Cette part va s'effondrer jusqu'en 2010, où elle représente moins de 2 % de la surface céréalière. Orge et avoine, essentiellement dédiées à l'alimentation animale dans la région, sont en partie délaissées au profit d'autres céréales à paille. En France,

la culture du maïs grain est surtout concentrée dans certains départements du sud-ouest et en Alsace. La part du maïs grain en 1970 est beaucoup plus faible en Bourgogne-Franche-Comté (9 % des céréales cultivées) qu'au niveau national (19 %) et le demeure jusqu'en 2020 (11 % contre 20 %).

Le seigle représente moins de 1 % des surfaces céréalières en 1970. Comme ailleurs en France, cette part diminuera pour arriver à 0,5 % en 2020.

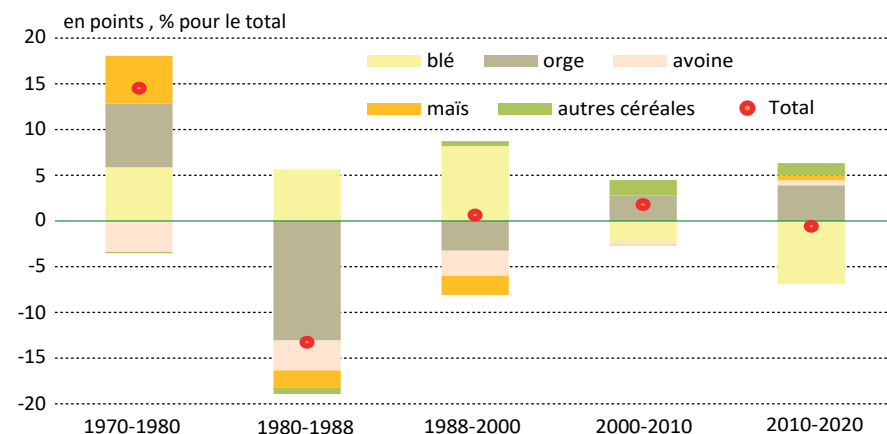
De nouvelles cultures céréalières font leur apparition en région après 1980, telles que le triticale ou le sorgho, mais les surfaces cultivées demeurent modestes, sauf localement pour le triticale. Ce dernier est produit par les éleveurs bovins pour l'alimentation animale.

### Oléagineux : une surface multipliée par cinq entre 1980 et 1988

Jusqu'en 1980, la culture des oléagineux est peu développée, en région comme en France, et représente moins de 2 % de la SAU. Ces cultures ne bénéficient pas de la protection douanière des céréales, et leurs graines et autres produits sont massivement importés. Suite à l'embargo mis par les États-Unis sur leurs exportations de soja, la politique agricole commune des oléagineux prend un tour actif, et se donne pour objectif de soutenir le développement de la production communautaire de graines. Les prix indicatifs et d'intervention sont alors relevés, ce qui suscite une rapide expansion des superficies.

Entre 1980 et 1988, cette surface cultivée en Bourgogne-Franche-Comté a presque quintuplé et passe ainsi de 44 500 ha à 206 000 ha. En France, la surface est également multipliée par cinq.

Figure 3 - Contributions à l'évolution de l'assolement en céréales



Note de lecture : Entre 1970 et 1980, la surface cultivée en céréales a augmenté de 15%. Le blé contribue pour 6 points à cette augmentation. La baisse des surfaces cultivées en avoine correspond à une contribution négative (-3 Points).

Source: Agreste-Recensements agricoles de 1970 à 2020

Sur cette période 1980-1988, les surfaces en colza progressent de 38 000 ha à 137 000 ha et représentent les deux-tiers de l'assolement en oléagineux. Les surfaces en tournesol sont presque multipliées par dix et couvrent 55 000 ha soit (27 % des oléagineux). Enfin, absent en 1980, le soja occupe 14 000 ha en 1988.

Malgré les réformes des mécanismes d'intervention de la PAC qui touchent les oléagineux comme la plupart des produits agricoles, leurs surfaces continuent d'augmenter de manière plus modérée jusqu'en 2010. En outre, la production de colza est soutenue par le développement des biocarburants. Cet «âge d'or» du colza se termine néanmoins à la fin des années 2010. À peu près stables entre 2010 et 2018, les cultures souffrent de trois années consécutives de sécheresse et d'une difficulté croissante à maîtriser les insectes, en raison du retrait de certaines matières actives et de la résistance des ravageurs vis-à-vis des produits restants.

En 2020, la sole française en colza est de 1 113 000 ha, en retrait de 24 % par rapport à 2010. En Bourgogne-Franche-Comté, la diminution est

beaucoup plus marquée : - 56 %. On note toutefois un redressement de cette culture depuis 2022, tant en région qu'au niveau national<sup>2</sup>. Les deux autres principaux oléagineux voient leurs soles respectives augmenter pour atteindre le niveau le plus élevé sur la période étudiée. Le tournesol est cultivé sur 55 400 ha, le soja sur 38 400 ha.

### Vignes : une surface en hausse

Le vin fait partie de l'identité de la région, mais malgré son importance économique, les surfaces de vignes rapportées à la SAU totale sont modestes. Elles ont toutefois régulièrement augmenté entre 1970 et 2020, passant de 24 400 à 36 200 ha, et de 1 à 1,5 % de la SAU, alors qu'elles diminuaient fortement dans de nombreux départements viticoles en France. Au niveau national, le vignoble a perdu 35 % de sa surface en 50 ans.

Hors pépinières viticoles<sup>3</sup>, le vignoble de Bourgogne-Franche-Comté est exclusivement tourné vers la vinification (pas de production de raisins de table).

<sup>2</sup> Agreste | INFOS RAPIDES | DECEMBRE 2023

<sup>3</sup> Et vigne mère de porte-greffe

Trois départements concentrent 89 % des surfaces : la Saône-et-Loire, la Côte-d'Or et l'Yonne. Le Jura et la Nièvre représentent respectivement 6 % et 5 % des surfaces, le vignoble de Haute-Saône n'occupant qu'un peu plus d'une centaine d'hectares, majoritairement en IGP.

Depuis 1970, la surface en vignes a augmenté dans tous ces départements : de 27 % en Côte-d'Or, dans le Jura et en Saône-et-Loire à 217 % dans l'Yonne, où la zone de production en AOP a été élargie et où il reste encore un potentiel de plantation. Cette croissance, hors Haute-Saône, est entièrement imputable aux vignes dédiées à la fabrication de vins sous AOP. Les surfaces en vignes sans appellation géographique ont fortement décliné. C'est aussi le cas au niveau national, où les « vins de table <sup>4</sup> » représentaient 57 % du vignoble en 1970, et seulement 5 % en 2020.

### Les fourrages occupent plus de la moitié de la SAU régionale

En 2020, Les prairies et les cultures fourragères de Bourgogne-Franche-Comté couvrent près de 1,4 million d'ha, soit 18 % de moins que 50 ans plus tôt (contre - 26 % en France métropolitaine). Ces surfaces représentent 57 % de la SAU totale de la région, soit 10 points de plus que la moyenne nationale.

L'évolution des surfaces entièrement dédiées à l'alimentation animale est assez fortement corrélée à celle du cheptel bovin en Bourgogne-Franche-Comté (cf. figure 5). Entre 1970 et 2020, ces surfaces ont diminué, en raison d'une conversion de prairies en terres labourables. C'est dans les départements qui ont connu la plus forte décapitalisation bovine (Yonne,

<sup>4</sup> En 1970, c'est ainsi que l'on qualifiait les vins sans appellation géographique

Figure 4 - Évolution de la surface en vignes

en ha	1970			2020		
	AOP	Autres vignes	Total	AOP	Autres vignes	Total
Côte-d'Or	6 460	1 460	7 920	9 839	212	10 051
Jura	937	702	1 639	2 045	41	2 086
Nièvre	434	632	1 066	1 533	153	1 686
Saône-et-Loire	8 115	2 753	10 868	13 465	379	13 844
Yonne	1 532	1 077	2 609	8 124	157	8 281
Autres départements *	0	334	334	0	202	202
<b>Bourgogne-Franche-Comté</b>	<b>17 478</b>	<b>6 958</b>	<b>24 436</b>	<b>35 006</b>	<b>1 144</b>	<b>36 150</b>

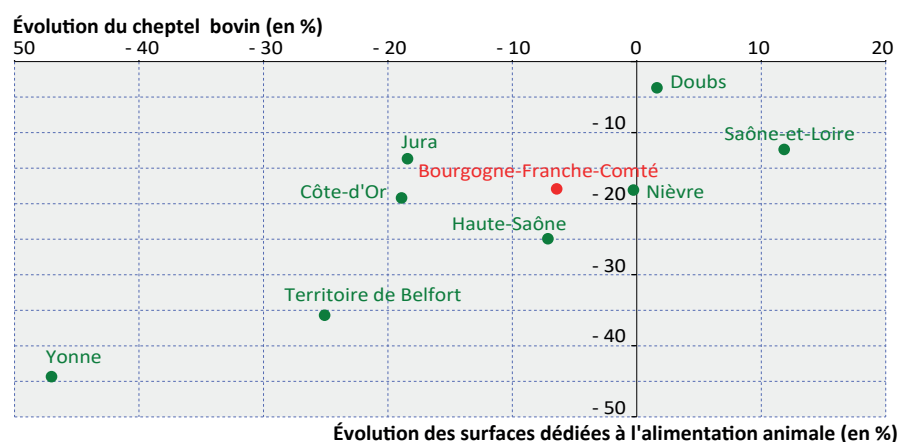
(\*) Essentiellement Haute-Saône. Surfaces très faibles ailleurs  
Source: Agreste-Recensements agricoles 1970 et 2020

Territoire de Belfort) que le recul de ces surfaces est le plus important. En revanche, dans le Doubs et la Saône-et-Loire qui comptent davantage de bovins en 2020 qu'en 1970, la diminution des surfaces en herbe et des fourrages est faible. Les surfaces régionales en herbe

ont diminué régulièrement jusqu'en 2000, et se sont ensuite stabilisées.

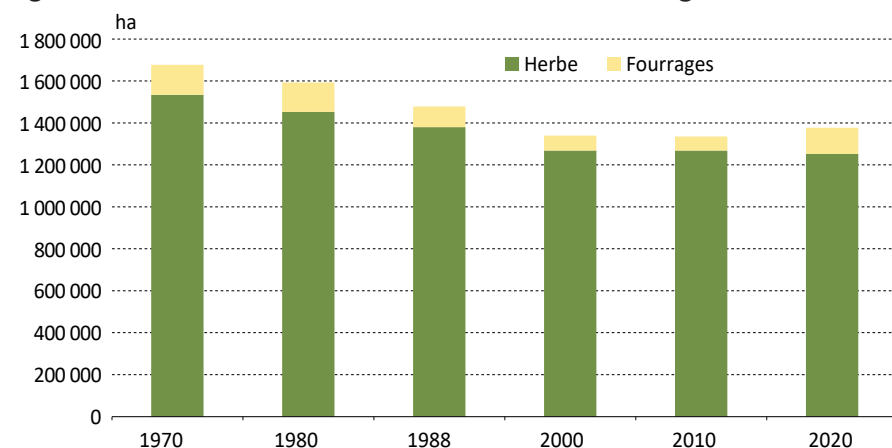
Les surfaces de cultures fourragères, en diminution jusqu'en 2010, ont nettement augmenté au cours des 10 dernières années, notamment en raison d'un développement impor-

Figure 5 - Évolution des surfaces fourragères et du cheptel entre 1970 et 2020



Source: Agreste-Recensements agricoles 1970 et 2020

Figure 6 - Évolution des surfaces en herbe et en fourrage



Source: Agreste-Recensements agricoles 1970 à 2020

tant de la culture de luzerne, qui atteint 30 % de la surface totale. Si le maïs fourrage et ensilage est la première culture fourragère régionale avec 43 % du total en 2020, cette part est moins élevée qu'au niveau national (65 %).

### Des cultures mineures dans la région

Les cultures industrielles<sup>5</sup> (betterave industrielle, lin textile, chanvre, etc.) sont peu présentes en Bourgogne-Franche-Comté. Elles couvrent seulement 0,2 % de la SAU totale en 2020.

Presque absentes de la région en 1970, les cultures de protéagineux ont connu un développement récent et couvrent 2 % de la SAU totale en 2020. Elles sont concentrées dans l'Yonne et en Côte-d'Or. Le pois occupe près des deux-tiers de l'assolement en protéagineux.

Hors vignes, les cultures permanentes sont peu présentes dans la région, avec 4 800 ha en 2020, une surface en baisse par rapport à 1970. Ces cultures, essentiellement présentes dans le sud de la France, occupent seulement 0,2 % de la SAU totale en Bourgogne-Franche-Comté, soit la part la plus faible en France métropolitaine. Les arbres de Noël, pommiers et les petits fruits sont les principales plantations.

5 Hors oléagineux

### Des départements très spécifiques au sein d'une région qui l'est peu

Les assolements très différents d'un département à l'autre font de la Bourgogne-Franche-Comté dans son ensemble une région assez peu spécifique par rapport à la moyenne nationale. La part de chaque grande catégorie de cultures dans la SAU n'est pas très éloignée de celle constatée au niveau français.

L'indice dit de Krugman, applicable entre autres aux assolements, permet de mesurer la spécialisation d'une zone donnée par rapport au reste du territoire (cf. sources et méthodes). Il va de 0 à 1, 1 représentant théoriquement une zone qui ne pratiquerait qu'un type de culture absente de tout le reste du territoire. En pratique, compte tenu d'une analyse effectuée à un niveau régional ou départemental, un indice peut être considéré comme synonyme d'une spécificité importante lorsqu'il atteint 0,3 et d'une spécificité très importante s'il approche ou dépasse 0,5.

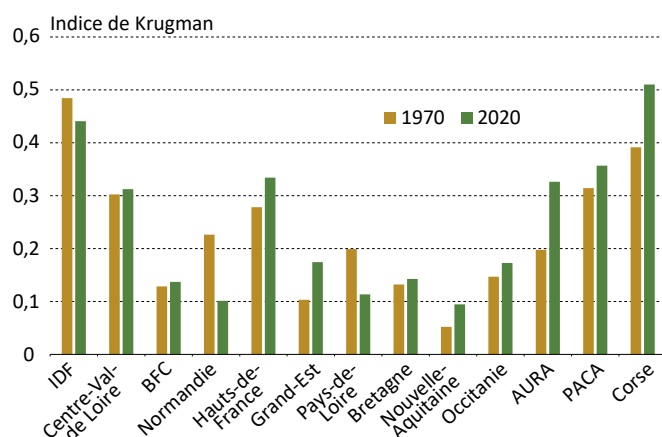
Entre 1970 et 2020, l'assolement national global a connu des transformations importantes. Certaines régions et départements ont convergé vers cette nouvelle répartition de la SAU, d'autres, non.

En 1970, la Bourgogne-Franche-Comté était la 3<sup>e</sup> région la moins spécifique avec un indice de 0,13, derrière la région Grand-Est (0,10) et la Nouvelle-Aquitaine (0,05). En 2020, l'indice de la Bourgogne-Franche-Comté a peu augmenté (0,14).

Au sein de la Bourgogne-Franche-Comté, les départements qui la composent ont en revanche une identité agricole très variée (cf. figure 7b). Initialement, Nièvre et Haute-Saône étaient les départements les moins spécifiques, et l'évolution de leurs assolements a encore convergé vers celle du reste du territoire dans son ensemble entre 1970 et 2020. Très spécifique en 1970 avec très peu de céréales cultivées et beaucoup de prairies, le Territoire de Belfort est le département qui s'est le plus rapproché du reste de la Bourgogne-Franche-Comté en 50 ans.

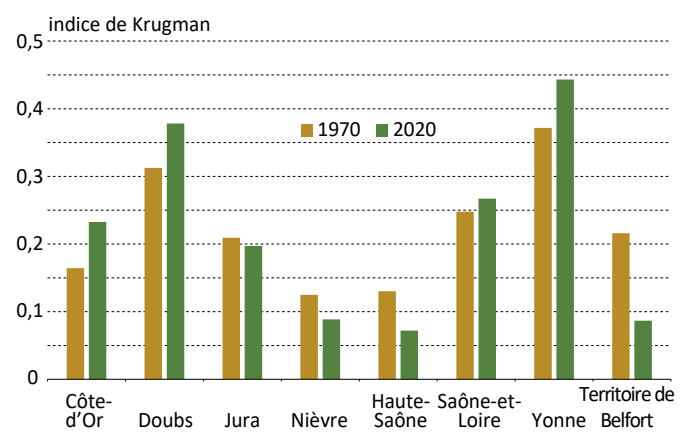
À l'inverse, l'assolement de trois départements s'est éloigné du reste du territoire sur la période 1970-2020. C'est le cas du Doubs qui a conservé sa structure de département d'élevage bovin avec beaucoup de prairies et très peu de COP (Céréales, oléagineux et protéagineux), alors que ces derniers gagnaient 10 points dans l'assolement régional. En Côte-d'Or, les COP, déjà très implantés en 1970, ont continué à se développer, renforçant la spécificité du département.

Figure 7a- Évolution de la spécificité régionale



Source: Agreste-Recensements agricoles 1970 et 2020

Figure 7b- Évolution de la spécificité départementale



Source: Agreste-Recensements agricoles 1970 et 2020

L'Yonne était le département le plus spécifique de la région en 1970. C'est toujours le cas en 2020 car son assolement en prairie, déjà faible, a encore diminué tandis que ses surfaces en COP ont gagné 13 points, contre 9 sur le reste du territoire. Son indice de spécificité est ainsi passé de 0,37 en 1970 à 0,44 en 2020.

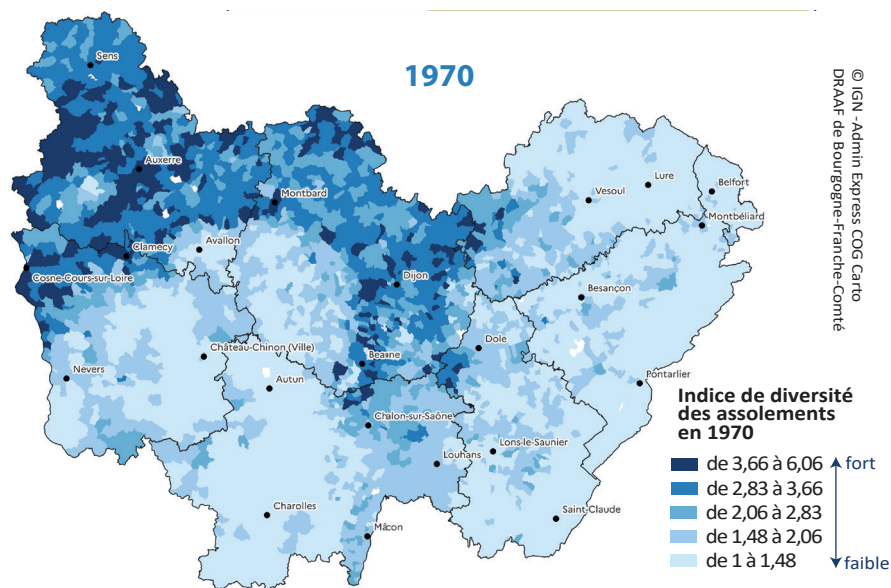
## La diversité de cultures en hausse

Entre 1970 et 2020, l'indice moyen de diversité des assolements communaux est en hausse sur une grande partie de la région (cf. méthodologie). La hausse de la diversité est particulièrement forte dans le sud-est de la Haute-Saône, le nord du Jura, le Territoire de Belfort et, dans une moindre mesure, l'est de la Saône-et-Loire. Ces évolutions sont en lien avec la céréalisation de l'agriculture et correspondent en particulier à des zones où les surfaces en herbe étaient prédominantes en 1970 et dans lesquelles des prairies ont été retournées pour laisser place à diverses cultures. Les zones herbagères restent prédominantes en 2020 dans les zones d'élevage du Doubs, de la moitié sud du Jura, du nord de la Haute-Saône, de l'ouest de la Saône-et-Loire et du Morvan.

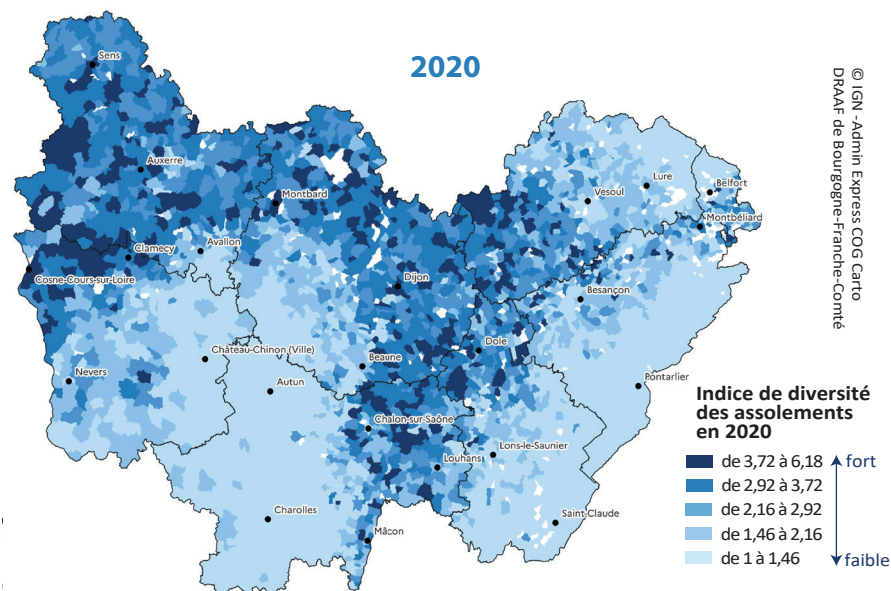
Sur l'ensemble de la Bourgogne-Franche-Comté, on observe un mouvement contradictoire avec une partie des communes « moyennement diversifiées » qui accroissent la variété de leur assolement, et une autre qui se respécialisent. Ainsi, la part des communes « très diversifiées » passe de 16 à 45 %, et celles des communes « peu diversifiées » augmente de 9 points, de 14 à 23 %.

La respécialisation concerne notamment les communes dont les exploitations restent tournées vers l'élevage et les communes viticoles.

Figure 8 - Une diversification accrue des assolements entre 1970 et 2020



Source: Agreste-Recensement agricole 1970



Source: Agreste-Recensement agricole 2020

Figure 9 - Communes classées selon l'indice de diversité d'assolement

en %	Peu diversifiées		Moyennement diversifiées		Très diversifiées	
	1970	2020	1970	2020	1970	2020
Côte-d'Or	1	8	36	27	63	65
Doubs	35	40	63	42	2	17
Jura	19	37	73	36	8	27
Nièvre	5	15	66	46	29	39
Haute-Saône	20	16	65	37	15	47
Saône-et-Loire	13	34	70	36	17	29
Yonne	0	3	11	7	88	90
Territoire de Belfort	30	36	70	26	0	38
<b>Bourgogne-Franche-Comté</b>	<b>14</b>	<b>23</b>	<b>55</b>	<b>33</b>	<b>16</b>	<b>45</b>

Source: Agreste-Recensements agricoles 1970 et 2020

## Encadré 3 : La PAC et les jachères imposées

Initialement, outre la préférence communautaire, la PAC garantit un prix minimal de rachat aux producteurs. Quand les prix chutent, les instances communautaires achètent la production à ce prix garanti, production qu'elles stockent (céréales), transforment (lait), ou détruisent (fruits et légumes).

Au cours des années 70, cette politique conduit à une offre supérieure à la demande pour de nombreux produits. L'Europe accumule des stocks croissants qui lui coûtent cher, et quand elle exporte ses produits agricoles sur le marché mondial, elle les vend au prix mondial, inférieur au prix européen.

En 1992, la PAC change complètement. L'Union européenne met en place des quotas laitiers, impose notamment la mise en jachère de 15 % des terres aux producteurs céréaliers et les prix sont alignés à la baisse sur les cours mondiaux. Pour compenser la perte de revenus des agriculteurs, l'Union européenne s'engage via la PAC à leur verser une aide compensatoire. Bien que la part des jachères ait été ensuite revue à la baisse, elles demeurent importantes en 2000 dans les départements de grandes cultures. Dans l'Yonne, elles représentent encore 6,5 % de la SAU, soit 11 fois plus qu'en 1988. En Bourgogne-Franche-Comté, elles sont passées de 0,5 % à 3,2 % de la SAU régionale. Entre 2000 et 2020, la part des jachères baisse dans tous les départements. Elle est ramenée à 1,4 % de la SAU régionale en 2020.

## Méthodologie

Cette étude analyse les assolements et leur évolution en 50 ans au niveau régional et départemental, mais également au niveau infra-départemental.

Les résultats sont issus des recensements agricoles de 1970, 1979-1980, 1988, 2000, 2010 et 2020. Ils sont établis à partir des différents assolements déclarés par chaque exploitation agricole, localisée au siège de celle-ci.

Les terres labourables comprennent les superficies en céréales, oléagineux, protéagineux, plantes industrielles, plantes textiles, médicinales et à parfum, pommes de terre, légumes frais et secs de plein champ, cultures fourragères, ainsi que les jachères. Sont exclues des terres labourables les cultures permanentes (vigne, vergers), et les surfaces toujours en herbe. Toutefois, dans cette étude, les prairies temporaires, traditionnellement considérées comme cultures fourragères, ont été exclues des terres labourables pour être comptabilisées avec les prairies permanentes, en surface en herbe.

### Indice de Krugman :

La spécificité des zones a été évaluée à partir de l'indice dit de Krugman. La spécificité d'une zone (région, département) est mesurée par l'écart entre la répartition des assolements par grande catégorie de celle-ci et le reste du territoire. L'indice varie de 0 à 1. Plus il est élevé, plus il signifie que l'assolement de la zone considérée est différent de celui du reste du territoire. Cet indice a été mesuré pour les RA de 1970 et 2020. Une diminution de l'indice indique un rapprochement de la zone considérée du territoire de référence, une augmentation de celui-ci indique au contraire une divergence accrue.

### Indice de diversité :

Pour 1970 et 2020, la diversité des assolements par commune a été mesurée en répartissant les différents assolements en une vingtaine de catégories, puis en calculant un indice pondéré de la part de ces assolements dans la SAU communale.

$$I = \sum_1^{20} (\alpha^i / \alpha^{\max})$$

$\alpha^i$  étant la part de l'assolement  $i$  dans la SAU communale,  $\alpha^{\max}$  la part de l'assolement le plus important dans la SAU communale.

Exemple : si la SAU d'une commune se répartit entre 2 assolements de même surface, l'indice vaut 2. Si la SAU se répartit entre deux assolements qui font respectivement 90 % et 10 % de la surface, l'indice vaut 1,11.

### $K_i$ = indice de spécificité de la zone $i$

$$K_i = \frac{1}{2} \sum_k \left| \frac{X_i^k}{X_i} - \frac{X^k - X_i^k}{X - X_i} \right|$$

$X_i^k$  : Surface cultivée en  $k$  dans la zone  $i$

$X_i$  : SAU totale de la zone  $i$

$X^k$  : Surface cultivée en  $k$  dans le territoire de référence

$X$  : SAU totale du territoire de référence

[www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Service Régional de l'Information Statistique et Économique  
4 bis Rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
Mél : [rise.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:rise.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Tél : 03 39 59 42 12

Directeur : Marie-Jeanne Fotré-Muller  
Directeur de la publication : Florent Viprey  
Rédacteur : Stéphane Adrover, Lionel Malègue  
Composition : Yves Lebeau  
Dépot légal : À parution  
ISSN : 2681-9031  
© Agreste 2024